

**ARRÊTE MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
AVENUE ARISTIDE BRIAND (en partie)**

Le Maire de NEUILLY-PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-3, R417-10,

Vu le décret 2001-251 du 22 mars 2001, modifié par décret 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement,

LE MAIRE

Considérant qu'en raison des difficultés de stationner rencontrées **aux abords de la micro-crèche** sise **20 avenue Aristide Briand**, il convient de modifier la réglementation du stationnement,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Dans le but d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Un emplacement de stationnement dit «arrêt minute» à durée limitée à 15 minutes, sera créé **au droit du n° 20 avenue Aristide Briand**.

**ARTICLE 2**

L'arrêt dit «arrêt minute» sera actif

**du lundi au vendredi,  
de 7h00 à 9h30 et de 15h30 à 19h00.**

**ARTICLE 3**

Tout conducteur désirant stationner sur cet emplacement devra faire apparaître sur son véhicule en stationnement l'indication de son heure d'arrivée au moyen d'un dispositif agréé.

**ARTICLE 4**

Les dispositifs de contrôle devront être apposés sur la face interne (ou à proximité immédiate) du pare-brise, de façon à pouvoir être facilement consultés de l'extérieur, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique n'ait à s'engager sur la chaussée.

**ARTICLE 5**

Il est interdit :

- 1 - de faire figurer sur le disque des indications d'horaires inexactes,
- 2 - de modifier les indications du disque sans que le véhicule ait été remis en circulation.

**ARTICLE 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Municipaux.

**ARTICLE 8**

Mademoiselle le Directeur Général des services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)



Neuilly-Plaisance, le 30 juillet 2018

Christian DEMUYNCK  
Maire

Pour le Maire empêché,  
l'adjoint

*Me Lakima Tadour*